

Jour de séance 35

le jeudi 20 février 2014

13 h

Prière.

M. B. Macdonald accueille à la Chambre l'hon. Peter MacKay, ministre de la Justice et procureur général du Canada et député fédéral de Nova-Centre, ainsi que M. Robert Goguen, député fédéral de Moncton—Riverview—Dieppe.

---

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par l'hon. M. Fitch :

*39, Loi modifiant la Loi sur le crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises.*

---

M. Fraser donne avis de motion 39 portant que, le jeudi 27 février 2014, appuyé par M. Kenny, il proposera ce qui suit :

attendu que CN ferroviaire a annoncé qu'il abandonnerait un tronçon de voie ferrée de 70 km entre Miramichi et Bathurst ;

attendu que VIA Rail offre des services voyageurs sur la voie ferrée en question ;

attendu que, si la voie est abandonnée, les services ferroviaires voyageurs allant de l'est du Québec aux Maritimes seront compromis et risqueront d'être supprimés ;

attendu que les services ferroviaires voyageurs représentent un lien de transport important, car l'accès à ces services soutient la croissance économique, surtout dans les régions rurales de la province ;

attendu que les services relient les collectivités et permettent d'assurer des avantages socioéconomiques supérieurs à la population du Nouveau-Brunswick ;

attendu que les transports interprovinciaux relèvent de la compétence du gouvernement fédéral ;

attendu que le gouvernement fédéral se soustrait à sa responsabilité d'assurer à la population du Nouveau-Brunswick l'accès à un lien de transport national essentiel ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement provincial à demander au gouvernement Harper de préserver les services ferroviaires voyageurs au Nouveau-Brunswick.

---

M. Doucet donne avis de motion 40 portant que, le jeudi 27 février 2014, appuyé par M. Boudreau, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre les documents — y compris la correspondance —, quel que soit le support, dont la communication entre terminaux mobiles, de NIP à NIP et par textos, échangés entre le ministère de la Sécurité publique, le service d'urgence 911, N.-B., l'Organisation des mesures d'urgence, le ministère des Finances et des tiers relativement aux sommes perçues depuis novembre 2010 par les fournisseurs de services de télécommunication au titre des droits exigibles pour le service 911, y compris la somme globale perçue et une ventilation détaillée indiquant la manière dont les fonds ont été dépensés.

---

M. Doucet donne avis de motion 41 portant que, le jeudi 27 février 2014, appuyé par M. Melanson, il proposera ce qui suit :

attendu que le premier ministre a promis, après les inondations de 2010, un projet biennal d'élaboration d'un plan exhaustif de mesures d'urgence afin d'« établir un programme d'intervention d'urgence [...] solide dans cette région » ;

attendu que le plan n'a pas permis d'atteindre l'objectif visé ;

attendu que le plan devait prévoir la formation des intervenants et des exercices de mise à l'essai des plans d'urgence ;

attendu que le plan n'a pas permis d'atteindre l'objectif à cet égard ;

attendu que, à une réunion de planification tenue en août 2012, les gens de la région qui ont participé aux discussions se sont fait dire que la planification n'était plus nécessaire ;

attendu qu'une importante tempête de verglas s'est abattue sur le sud-ouest du Nouveau-Brunswick et a laissé des milliers de personnes au Nouveau-Brunswick sans courant pour jusqu'à 13 jours en période de gel ;

attendu que des représentants de l'Organisation des mesures d'urgence sont arrivés sur les lieux bien après le passage de la tempête et qu'ils ont certainement ajouté à la confusion sans communiquer de plan à qui que ce soit ;

attendu que les représentants de l'Organisation des mesures d'urgence ont laissé les gens des régions rurales du Nouveau-Brunswick se débrouiller seuls, leur disant d'appeler leur service d'incendie local ;

attendu que les gens de la région rurale du comté de Charlotte n'ont reçu de l'Organisation des mesures d'urgence aucune directive indiquant quoi faire ou où aller ;

attendu que l'Organisation des mesures d'urgence et le gouvernement n'ont pas donné de mise à jour ni fourni de bulletin météorologique à la population avant que la tempête soit depuis longtemps terminée ;

attendu que les raisons invoquées par l'Organisation des mesures d'urgence et le gouvernement pour justifier la rupture des communications témoignent de l'échec de l'Organisation des mesures d'urgence, car la planification devait régler les problèmes en question ;

attendu que l'Organisation des mesures d'urgence et le gouvernement n'ont pas voulu permettre la proclamation d'états d'urgence locale, alors que le paragraphe 10(2) de la *Loi sur les mesures d'urgence* permet explicitement aux collectivités d'assumer la responsabilité à cet égard ;

attendu que le rôle joué par l'Organisation des mesures d'urgence au cours de l'urgence a montré qu'aucun plan « solide » ne semblait être en place pour réagir à la situation ;

attendu que le résumé du document fourni au Comité permanent des comptes publics à la suite d'une demande au ministère de la Sécurité publique le 29 octobre 2013 et déposé le 16 décembre 2013 indique qu'aucun plan « solide » n'était en place ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick demande à la vérificatrice générale d'examiner le ministère de la Sécurité publique et tout particulièrement l'Organisation des mesures d'urgence pour déterminer si un plan exhaustif est en place pour la prochaine urgence et si le personnel est qualifié et doté de la formation requise pour protéger la population du Nouveau-Brunswick en exécution de son mandat et s'il convient de payer sur le Fonds pour le service d'urgence 911, N.-B., les coûts liés aux postes,

que l'Organisation des mesures d'urgence soit sommée de comparaître devant le Comité permanent des comptes publics dans les 120 jours pour répondre aux questions détaillées du comité

et que la comparution de l'Organisation des mesures d'urgence devant le Comité permanent des comptes publics soit prévue chaque année par la suite.

---

L'hon. M. Fitch donne avis que, le vendredi 21 février 2014, la deuxième lecture du projet de loi 39 sera appelée.

---

Le débat ajourné reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 14, *Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative*.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Urquhart, vice-président, assume sa suppléance.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 14 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 14, *Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

---

Le débat reprend sur la motion 21, proposée par M. Melanson, appuyé par M. Albert, dont voici le texte :

attendu que, lors de la campagne électorale de 2010, le premier ministre Alward a promis d'établir un plan pour les médicaments onéreux avant l'automne 2011 ;

attendu que, lors de la campagne électorale de 2010, le premier ministre Alward a promis de geler les évaluations foncières de façon permanente pour tous les propriétaires d'une résidence âgés de 65 ans et plus ;

attendu que, lors de la campagne électorale de 2010, le premier ministre Alward a promis de ne pas hausser les taxes touchant les Néo-Brunswickois ordinaires ;

attendu que, lors de la campagne électorale de 2010, le premier ministre Alward a promis de stabiliser nos finances publiques sans augmenter les impôts et les taxes ni réduire les services ;

attendu que, lors de la campagne électorale de 2010, le premier ministre Alward a promis de s'assurer que le budget annuel du ministère de la Santé augmenterait d'un minimum de 3 pour cent par année, chaque année de son mandat de quatre ans ;

attendu que, lors de la campagne électorale de 2010, le premier ministre Alward a promis de réduire de 50 pour cent le taux d'imposition de la petite entreprise ;

attendu que, lors de la campagne électorale de 2010, le premier ministre Alward a fait plusieurs autres promesses qui n'ont pas été tenues ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le premier ministre à admettre aux gens du Nouveau-Brunswick qu'il n'a pas tenu ces promesses.

Le débat se termine. La motion 21, mise aux voix, est rejetée.

---

Conformément à l'avis de motion 16, M. Arseneault, appuyé par M. Collins, propose ce qui suit :

attendu que le budget de la santé représente environ 40 % du budget global de la province ;

attendu que, selon le rapport intitulé *La modélisation des dépenses futures en soins de santé et les besoins en ressources au Nouveau-Brunswick*, préparé par l'Institut Canadien des Actuairens en collaboration avec le Conseil du Nouveau-Brunswick en matière de santé, le budget de la santé augmentera de 1 milliard de dollars d'ici à l'an 2020 ;

attendu que, toujours selon le rapport, le tabagisme représente l'un des trois principaux facteurs les plus importants qui influent sur les coûts des soins de santé ;

attendu que les statistiques de l'Institut canadien d'information sur la santé indiquent que le taux de tabagisme au Nouveau-Brunswick dépasse la moyenne canadienne ;

attendu que le *Plan d'action de la stratégie du mieux-être du Nouveau-Brunswick* ne mentionne le tabagisme qu'une fois, et ce, seulement dans le contexte du milieu de travail ;

attendu que tout gouvernement devrait avoir comme priorité la réduction du tabagisme, surtout chez les jeunes ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick exhorte le gouvernement provincial à élaborer tout de suite une stratégie et un plan d'action visant la réduction du tabagisme chez les jeunes au Nouveau-Brunswick.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, l'hon. M<sup>me</sup> Shephard, appuyée par M. Riordon, propose l'amendement suivant :

#### AMENDEMENT

que la motion 16 soit amendée comme suit :

dans le cinquième paragraphe du préambule, par la substitution, à tout ce qui suit « *Plan d'action de la stratégie du mieux-être du Nouveau-Brunswick* », de « traite du soutien à l'égard d'initiatives de lutte contre le tabagisme, y compris Téléassistance pour fumeurs, la Coalition antitabac du Nouveau-Brunswick et les milieux de travail sans tabagisme ; » ;

dans le paragraphe de la résolution, par la substitution, à tout ce qui suit « Assemblée législative du Nouveau-Brunswick », de « reconnaisse le travail utile en cours sous le gouvernement Alward et exhorte le gouvernement provincial à faire fond sur les initiatives en question et à parfaire sa stratégie et son plan d'action visant la réduction du tabagisme chez les jeunes au Nouveau-Brunswick. »

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Le débat se termine. L'amendement mis aux voix, est adopté.

Le président de la Chambre propose la question au sujet de la motion 16 amendée, dont voici le texte :

attendu que le budget de la santé représente environ 40 % du budget global de la province ;

attendu que, selon le rapport intitulé *La modélisation des dépenses futures en soins de santé et les besoins en ressources au Nouveau-Brunswick*, préparé par l'Institut Canadien des Actuaire en collaboration avec le Conseil du Nouveau-Brunswick en matière de santé, le budget de la santé augmentera de 1 milliard de dollars d'ici à l'an 2020;

attendu que, toujours selon le rapport, le tabagisme représente l'un des trois principaux facteurs les plus importants qui influent sur les coûts des soins de santé ;

attendu que les statistiques de l'Institut canadien d'information sur la santé indiquent que le taux de tabagisme au Nouveau-Brunswick dépasse la moyenne canadienne ;

attendu que le *Plan d'action de la stratégie du mieux-être du Nouveau-Brunswick* traite du soutien à l'égard d'initiatives de lutte contre le tabagisme, y compris Téléassistance pour fumeurs, la Coalition anti-tabac du Nouveau-Brunswick et les milieux de travail sans tabagisme ;

attendu que tout gouvernement devrait avoir comme priorité la réduction du tabagisme, surtout chez les jeunes ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick reconnaisse le travail utile en cours sous le gouvernement Alward et exhorte le gouvernement provincial à faire fond sur les initiatives en question et à parfaire sa stratégie et son plan d'action visant la réduction du tabagisme chez les jeunes au Nouveau-Brunswick.

La motion 16 amendée, mise aux voix, est adoptée.

---

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 12, *Loi modifiant la Loi sur les conflits d'intérêts des députés et des membres du Conseil exécutif*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

---

La séance est levée à 18 h.